



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 19 juin 2023 à 19 :00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Paul Kushner maire
Serge Ennis cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse cons. au poste no : 2
Steven Minty cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté cons. au poste no : 4
Jacques Hébert cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion mesdames Caroline Champoux, directrice générale – greffière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction générale.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président, monsieur Paul Kushner, il souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en retirant les points 1.1.2, 2.3 et 6.3 tel que présenté, à savoir :

Mot de bienvenue du maire
Période de questions sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondances

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023

1.2 Dépôt des faits saillants du maire

1.3 Adoption du règlement 424-23-01 modifiant le règlement 424-11 sur la bibliothèque

1.4 Adoption du règlement d'emprunt 460-23-01 pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)

2 Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de mai 2023

2.2 Autorisation de déboursés pour de la formation en finances pour 2 employés

2.3 Transfert budgétaire pour couvrir des intérêts sur un emprunt temporaire

2.4 Annulation des soldes non-empruntés auprès du MAMH

3 Ressources humaines

3.1 Permanence de l'inspectrice en bâtiment et environnement

3.2 Ratification d'embauche d'un employé à l'écocentre

3.3 Octroi de contrat pour la mise en place d'une grille salariale

4 Réseau routier

5 Sécurité publique

5.1 Octroi de contrat pour un service d'alerte à la population

5.2 Autorisation de location du camion incendie # 211

5.3 Autorisation d'une entente avec le SSI de St-Donat pour la prévention résidentielle 2023

6 Gestion du territoire

6.1 Dérogation mineure DM-2023-05 – 123, chemin Charron

6.2 Demande de PIIA-2023-05 – 50 ch. Lepoul

2023-06-153



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2023

7. Hygiène du milieu

8. Service à la collectivité

- 8.1 Autorisation de signature pour le renouvellement du bail pour l'organisme coup de pouce alimentaire
- 8.2 Appui à la municipalité de Blainville pour les jeux du Québec

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023

2023-06-154

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Dépôt des faits saillants du maire

2023-06-155

Monsieur Steven Minty constate le dépôt des faits saillants du maire et madame Caroline Champoux, Directrice générale - Greffière mentionne qu'ils ont été publiés sur le site web de la Municipalité.

1.3 Adoption du règlement 424-23-01 modifiant le règlement 424-11 sur la bibliothèque

2023-06-156

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter un règlement fixant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque de la municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, le dépôt du projet et une présentation du présent règlement ont été préalablement donnés lors de la séance du conseil du 15 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no. 424-23-01 est adopté.

ET

QUE le règlement soit mis au livre des règlements de la Municipalité comme-ci au long reproduit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.4 Adoption du règlement d'emprunt 460-23-01 pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)

2023-06-157

ATTENDU que des travaux de réfection sont nécessaires sur le chemin de Val-des-Lacs pour la phase 3;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2023

ATTENDU qu'une copie du règlement a été disponible au moins 2 (deux) jours avant son adoption et a été remise aux membres du conseil au moins 72 (soixante-douze) heures avant son adoption ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 29 mai 2023 par monsieur Serge Ennis ;

ATTENDU qu'un dépôt et une présentation ont été faits lors de la séance du 29 mai 2023 ;

ATTENDU QUE Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 460-23-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2 Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de mai 2023

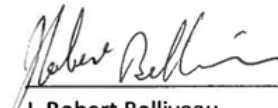
2023-06-158

Monsieur Serge Ennis constate le dépôt du rapport des déboursés pour le mois de mai 2023.

Municipalité de Val-des-Lacs Rapport mensuel des dépenses Mai 2023

Les chèques #1503 à 1554	97 486.06 \$
Paiements internet et retraits directs	45 802.50 \$
Sous-total	<u>143 288.56 \$</u>
Salaires du mois	62 477.88 \$
Total des dépenses du mois	<u>205 766.44 \$</u>

Préparé par:


J. Robert Belliveau

14/06/2023

Date



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
19 juin 2023

2.2 Autorisation de déboursés pour de la formation en finances pour 2 employés

2023-06-159

CONSIDÉRANT les besoins en finances pour la comptabilité municipale ;

CONSIDÉRANT QU'il est prudent d'assurer la pérennité du service des finances de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le déboursé pour de la formation en finance pour deux (2) employés de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.3 Transfert budgétaire pour couvrir des intérêts sur un emprunt temporaire

2023-06-160

CONSIDÉRANT que les intérêts sur l'emprunt temporaire pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 2) n'avaient pas été attribués adéquatement ;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite à l'audit de la Municipalité par les vérificateurs externes, il y a lieu de procéder à un transfert de 100 000 \$;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le transfert budgétaire de 100 000 \$ à même le surplus affecté aux immobilisations (G/L 59 13100 000) au poste 02 99210 882.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4 Annulation des soldes résiduels auprès du MAMH

2023-06-161

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

Il est, par conséquent, proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2023

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

ET

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3 Ressources humaines

3.1 Permanence de l'inspectrice en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Fannie Houle au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement en date du 24 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs prévoit une période probatoire pour octroyer la permanence ;

CONSIDÉRANT QUE madame Houle a complété sa période probatoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de son supérieur immédiat, monsieur Vincent Côté, directeur de l'urbanisme suite à son évaluation de rendement ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie la permanence de madame Fannie Houle au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement en date de ce jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-06-162



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
19 juin 2023

2023-06-163

3.2 Ratification d'embauche d'un préposé à l'écocentre et journalier temporaire

CONSIDÉRANT le poste vacant pour l'écocentre ;

CONSIDÉRANT la réception de candidature de monsieur Arthling Hugues ;

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisée par le directeur des travaux publics qui s'est avérée positive ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l'embauche de monsieur Arthling Hughes à compter du 16 juin 2023 au poste d'employé à l'écocentre et de journalier temporaire.

ET

QUE les conditions d'emploi soient selon la convention collective en vigueur des cols bleus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-06-164

3.3 Octroi de contrat pour la mise en place d'une grille salariale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer à la loi sur l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT les sommes ajustées lors de l'exercice de l'équité pour les années 2014 jusqu'au 30 juin 2019 qui se sont avérées importantes ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura également un ajustement salarial pour les années 2019-2020-2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'implanter une grille salariale rendrait équitable l'ensemble des salaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir l'accord des deux (2) syndicats en place pour procéder à l'élaboration d'une grille salariale ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par la firme AVRH d'une somme de 4 500 \$ plus les taxes applicables daté du 5 mai 2023 ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie le contrat pour la réalisation d'une grille salariale pour l'ensemble des employés de la Municipalité à la firme AVRH pour la somme de 4 500 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE la réalisation de ladite grille salariale est conditionnelle à l'acceptation des deux (2) syndicats en place.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2023

4 Réseau routier

5. Sécurité publique

5.1 Octroi de contrat pour un service d'alerte à la population

2023-06-165

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'offrir un service d'alerte à la population selon les normes imposées par le ministère de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT les offres de soumission reçues auprès de trois (3) firmes offrant ce service qui se décrit comme suit :

	CAUCA (CITAM)	PRUDENT	TELMATIK
Mise en exploitation	2 179 \$	3 116 \$	0 \$
Frais annuels	307,35 \$	2 620 \$	1 500 \$

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le service d'alerte à la population à la compagnie Telmatik pour la somme de 1500 \$ annuellement plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.2 Autorisation de location du camion incendie # 211

2023-06-166

CONSIDÉRANT QUE le service incendie est temporairement assuré par le SSI de St-Donat, Mont-Tremblant et la RIDM ;

CONSIDÉRANT QUE notre camion incendie no. 211 n'est pas utilisé lors des appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de le garder stationnaire n'est pas adéquat pour le garder en bonne condition ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale - Greffière a validé auprès du SSI de St-Donat pour s'assurer que ce prêt ne nuit pas au bon service rendu au citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE le SSI de St-Donat a validé qu'avec leur service, la Municipalité de Val-des-Lacs n'avait pas besoin à l'heure actuelle de ce camion ;

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour le prêt dudit camion moyennant la somme de 1 250 \$ mensuellement, et ce, pour une durée approximative de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont garanti son entretien via une entente qui fût présentée au conseil ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2023

QUE le conseil autorise le prêt du camion incendie no. 211 à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour la somme de 1 250 \$ par mois ;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière à procéder à la signature de l'entente tel que présenté au conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.3 Autorisation d'une entente avec le SSI de Saint-Donat pour la prévention résidentielle 2023

2023-06-167

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risque qui prévoit des visites de prévention incendie résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE le service de Val-des-Lacs n'a pas les ressources à l'interne pour effectuer lesdites visites ;

CONSIDÉRANT QUE le SSI de St-Donat a offert ce service à la Municipalité de Val-des-Lacs ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière à mandater le SSI de St-Donat pour effectuer les visites de prévention incendie selon le tarif mentionné dans le protocole d'entraide signé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Gestion du territoire

6.1 Dérogation mineure DM-2023-05 – 123, chemin Charron

2023-06-168

CONSIDÉRANT la demande déposée en dérogation mineure afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 4.20 mètres alors que le règlement de zonage permet une marge de recul latérale de 5,00 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 26 avril 2023 a été déposée par Bertrand Desjardins, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 4.20 mètres plutôt que les 5,0 mètres requis par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable votée à l'unanimité par le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 003-06-2023 issue de la rencontre du 12 juin dernier ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la dérogation mineure no. DM-2023-05 pour le 123, chemin Charron tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 Demande de PIIA-2023-05 – 50 ch. Lepoul

2023-06-169

CONSIDÉRANT la demande d'acceptation de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'un étage du bâtiment principal au 50, chemin Lepoul ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en mai 2023 par monsieur Rogerio Pacheco et qu'elle est accompagnée de documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un étage supplémentaire au bâtiment principal conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable votée à l'unanimité par le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 004-06-2023 issue de la rencontre du 12 juin dernier ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2023-05 pour le 50 ch. Lepoul tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
19 juin 2023

7. Hygiène du milieu

8. Service à la collectivité

8.1 Autorisation de signature pour le renouvellement du bail pour l'organisme coup de pouce alimentaire

Madame Patricia Lacasse et monsieur Serge Ennis mentionnent se retirer des délibérations puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêts

2023-06-170

CONSIDÉRANT le bail autorisé il y a quelques années avec l'organisme coup de pouce alimentaire au sous-sol du centre culturel et communautaire (centre culturel et communautaire);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le renouveler ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière à signer le renouvellement du bail selon les mêmes conditions.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.2 Appui à la municipalité de Blainville pour les jeux du Québec – Hiver 2026

2023-06-171

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes ;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population ;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2023-06-172

SÉANCE ORDINAIRE
19 juin 2023

Période de questions
Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h30.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je, soussigné monsieur **Robert Belliveau**, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

J. Robert Belliveau
Directeur finances et trésorerie

Je, soussigné **Paul Kushner**, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
19 juin 2023

POUR RATIFICATION